

N'oubliez pas !
ESTIMEZ VOS DÉGÂTS, PRENEZ DES PHOTOS
ET PRÉVEZ VOTRE ASSUREUR.

Informations pratiques

Consignes générales

- Ne prenez pas de risques inutiles,
- Limitez vos déplacements, n'allez pas chercher les enfants à l'école, ne vous engagez pas dans des itinéraires (routes sentiers) inondés,
- Limitez vos appels téléphoniques,
- Ne touchez pas les fils, câbles électriques tombés au sol ou en suspension,
- Incitez les personnes vulnérables de votre entourage à s'inscrire sur les registres d'alerte en mairie (plan canicule par exemple),
- Si vous souhaitez aider, faites-vous connaître de la mairie.

L'alerte

En fonction de la situation, la gravité d'un événement peut nécessiter l'intervention de la mairie pour alerter la population en plus des alertes diffusées par les médias.

Numéros utiles

Mairie : 02 40 91 16 94

Sous-préfecture : 02 40 00 72 72

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Personnes sourdes ou malentendantes : 114 (SMS-fax)

Météo France : www.meteo.fr / 08 09 71 02 44

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Sites-Portail-Risques>

<http://www.prim.net>

<http://www.saintmalodeguersac.fr/>

Apprenons
les bons réflexes !



DICRIM

Document d'Information Communale
sur les Risques Majeurs

édition 2019



Saint Malo
de Guersac



ÉDITO

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRÈS GRANDE IMPORTANCE**, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Le risque zéro n'existe pas. Il appartient à chacun d'entre nous d'en être conscient. Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**.

Nous avons élargi notre propos à d'autres risques non majeurs mais qui demandent aussi une attention de votre part.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et mieux les appréhender pour y faire face.

La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Alain Michelot
Maire de Saint-Malo-de-Guersac

Qu'est-ce qu'un risque



Risque = produit d'un aléa + un enjeu

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

Il existe plusieurs types de risques :

- Les risques naturels (inondation, mouvement de terrain...),
- Les risques technologiques (industries, nucléaire, transport de matières dangereuses...),
- Les risques météorologiques,
- Les risques sanitaires (pandémie...).

Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de SAINT-MALO-de-GUERSAC peut être exposée :



Risques majeurs sismiques

Risques majeurs d'inondations des eaux superficielles

Risque majeur industriel



Risques sanitaires / Risques de tempêtes

Risques de transports de matières dangereuses



Risques d'inondations des eaux superficielles

La commune de Saint-Malo-de-Guersac peut être en situation d'inondation suite à une pluviométrie importante.

Début d'inondation, que faire ?

- Informez la mairie de votre situation,
- Protégez-vous en obstruant toutes les ouvertures basses du domicile,
- Mettez les équipements utiles à l'étage,
- Stockez vos objets précieux en hauteur (papiers personnels, photos, factures, etc.),
- Coupez l'électricité et le gaz,
- Surveillez la montée des eaux (celle-ci sera progressive).

Pendant l'inondation, que faire ?

- Restez chez vous et montez dans les étages,
- Évitez les déplacements inutiles, ne vous engagez pas sur une route inondée,
- N'encombrez pas les voies d'accès ou de secours,
- Soyez prêt à évacuer votre domicile si vous en recevez l'ordre.

Après l'inondation, que faire ?

- Écoutez et suivez les consignes données par les autorités,
- Ne rétablissez pas vous-même le courant électrique,
- Évaluez les dommages, prenez des photos et contactez votre assureur,
- Nettoyez et désinfectez les pièces et objets souillés de votre habitation,
- Faites intervenir un technicien qui s'assurera que votre installation électrique est conforme,
- Aérez les pièces et si besoin chauffez dès que possible.

Rappel des bons réflexes Inondations



Risques sismiques

Les séismes sont caractérisés par des vibrations du sol plus ou moins intenses, causées par la fracture en profondeur de la croûte terrestre.

La commune est classée en zone sismique modérée.

En situation normale

- Respectez les règles d'urbanisme,
- Repérez les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.

En cas de secousse

Pendant la secousse :

- À l'intérieur : ne sortez pas, mettez-vous à l'abri des chutes d'objets,
- À l'extérieur : éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques),
- N'entrez pas dans des locaux effondrés.

Après la secousse :

Si vous êtes bloqué :

- Gardez votre calme,
- Signalez votre présence,
- Vérifiez l'eau, l'électricité et le gaz,
- Prévenez les secours, la mairie,
- Évacuez le lieu éventuellement,
- Faites constater les dégâts et prévenez votre assurance.



Risques transport de matières dangereuses

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Dans tous les cas, les principaux dangers sont l'incendie, l'explosion, le dégagement de fumées ou de vapeurs toxiques.

Le RD 50, est un axe de desserte locale par transport routier et la commune est limitrophe à un PPR (plan de prévention des risques technologiques) lié à l'activité portuaire.

Transport sur route, que faire ?

- Respectez les distances de sécurité pour ne pas provoquer d'accident.

Si vous êtes témoin d'un accident, que faire ?

- Donnez l'alerte en précisant si possible le code danger et de la matière visible sur le véhicule,
- Prévenez les services de secours (18 ou 112) et soyez très précis (vous serez guidé par les services de secours),
- Supprimez toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette, etc.) sans prendre de risque. S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie et éloignez-vous.

33	Code danger
1230	Code matière

En cas de nuages toxiques que faire ?

Pendant :

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment et confinez-vous en obstruant toutes les issues,
- Arrêtez les ventilations et climatisation,
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après :

- Ventilez les locaux de l'habitation impactée,
- Lavez-vous en cas d'irritation et si possible changé de vêtements.



Risque de tempête

Le principal danger des tempêtes provient de la force qui les accompagnent. Lors de tempêtes exceptionnelles, cela peut provoquer des dégâts très importants (chute d'arbres et inondations).

Pour exemple en 1999, la commune a été frappée par des vents de plus de 150 km/h et dernièrement en 2010 les rafales de Xynthia ont soufflé à 160 km/h.

Dès le début de l'alerte, que faire ?

Vigilance orange :

- Mettez à l'abri les objets sensibles aux effets du vent,
- Évitez les promenades à risques sous les arbres et le travail sur les toitures,
- Arrimez les objets susceptibles d'être emportés et transformés en projectiles (meubles de jardin, poubelle, etc.).

Vigilance rouge :

- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous,
- Prévenez la mairie en cas de route coupée.

Pendant la tempête, que faire ?

Vigilance orange :

- Mettez-vous à l'abri, évitez d'utiliser le téléphone (sauf en cas de besoin absolu) et les appareils électriques,
- Limitez vos déplacements et réduisez votre vitesse sur la route.

Vigilance rouge :

- Restez chez vous et suivez les infos par radio.

Après la tempête, que faire ?

Vigilance orange :

- Ne touchez en aucun cas les câbles électriques tombés au sol ou à proximité du sol,
- Tenez-vous informé pour savoir si le risque s'est définitivement éloigné.

Vigilance rouge :

- N'intervenez pas sur les toitures,
- Prenez vos dispositions face aux possibles inondations.



Risques sanitaires

Certains phénomènes climatiques entraînent des risques pour la santé car notre organisme ne peut s'adapter à tout. La commune peut être exposée à tous les risques sanitaires mais plus particulièrement à la propagation de certaines maladies, aux canicules et aux grands froids.

En cas de maladie contagieuse

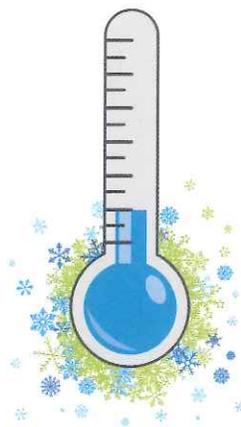
- Lavez-vous les mains régulièrement,
- Portez un masque pour ne pas contaminer votre entourage,
- Vérifiez auprès de votre médecin que vos vaccins sont à jour.

En cas de canicule

- Évitez les sorties et les activités physiques,
- Buvez régulièrement et, mouillez-vous le corps,
- Aérez la nuit, fermez le jour (rideaux, fenêtres, volets),
- Inscrivez-vous le sur le registre communal.

En cas de grand froid

- Restez chez vous, réchauffez-vous, alimentez-vous convenablement,
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel,
- Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement, aérez-le,
- Protégez-vous des chutes en salant les abords de votre logement,
- Soyez prudent et vigilant sur la route, limitez votre vitesse,
- En cas d'immobilisation, ne quittez pas votre véhicule,
- Prévenez la mairie de votre situation.



Risque industriel

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI), établi sous l'autorité du préfet, définit l'organisation des secours en cas d'accident dans une installation classée dont les conséquences du sinistre sont susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement.

Saint-Malo-de-Guersac se trouve dans le périmètre PPI YARA qui s'étend sur un rayon de 8 200 mètres autour de l'entreprise YARA situé à Montoir-de-Bretagne.

Ce qu'il faut savoir sur le périmètre

- Les effets liés à une dispersion d'ammoniac sont d'ordre toxiques. Le nuage de gaz est susceptible d'entraîner des impacts à court terme sur les populations, dans des zones allant jusqu'à 8 200 mètres.
- Il s'agit d'un scénario à cinétique rapide. La réactivité de l'organisation locale joue en rôle majeur.
- La stratégie de protection de la population contre les effets toxiques consiste dans le confinement immédiat des personnes présentes dans le périmètre.
- **Les risques encourus par les individus sont : agression et irritation de toutes les muqueuses, la peau, les yeux et les voies respiratoires.**
- L'alerte doit être immédiate et l'interruption des transports individuels et collectifs traversant la zone doit être la plus rapide possible.
- L'information doit insister sur les modalités de confinement, l'écoute des médias, l'application des consignes et sur les risques de déplacement. Elle doit citer les zones correspondantes.

Émission du signal d'alerte par sirène

L'audition du signal d'alerte doit entraîner, pour les populations concernées, le confinement immédiat et l'écoute de la radio locale (France Bleu Loire Océan Saint-Nazaire sur 88,1 MHz).

La décision d'une éventuelle évacuation sera portée à la connaissance des habitants par le maire, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ou par la gendarmerie et la police.

Conduite à tenir par la population

- Se confiner immédiatement,
- Écouter la radio (France Bleu Océan Saint Nazaire 88,1 MHz),
- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche,
- Garder les portes et fenêtres closes,
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule,
- Boucher les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation et la climatisation,
- Ne pas se déplacer sur les lieux de l'accident,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : l'équipe pédagogique les prend en charge,
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes de secours,
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

